La nouvelle loi chinoise sur le statut familial

Autor(en): **Kuo-Min**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses**

Band (Jahr): **19 (1931)**

Heft 360

PDF erstellt am: **02.06.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-260338

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

expérience et posséderait de l'esprit d'initiative et du zèle, pourrait trouver du travail dans l'industrie ou le commerce comme avocat-conseil (les relations personnelles peuvent être ici très importantes). Mais les chances de trouver une place de ce genre sont minimes, car en général, dans le commerce privé, on a certains préjugés en ce qui concerne la capacité des femmes pour les affaires. La femme a aussi le désavantage en Suisse actuellement de ne pas posséder de droits politiques et de ne pouvoir élire les fonctionnaires politiques, ce qui diminue sa valeur (par exemple comme secrétaire d'une association). Les employeurs craignent aussi qu'une femme se marie et les quitte au moment où, très au courant des affaires, elle leur est précisément très utile.

Le grand avantage des études juridiques est qu'elles permettent à ceux qui les ont faites de se livrer à nombre d'occupations qui ne sont pas spécifiquement juridiques: affaires, commerce, œuvres sociales, journalisme, éventuellement même enseignement des branches commerciales ou de l'instruction civique dans les écoles supérieures.

* * *

En résumé, il faut se rendre compte que les professions juridiques semblent passablement encombrées actuellement. Il faut remarquer aussi que les traitements que reçoivent les juristes sont souvent moins élevés qu'on se l'imagine. A la fin de leurs études, ceux qui se destinent au barreau commencent habituellement par un stage plus ou moins long pendant lequel ils ne gagnent rien ou très peu. Dans l'administration fédérale ou cantonale, ou dans celle de certaines grandes villes, les traitements initiaux des places pour lesquelles on exige une culture juridique sont de 6.500 à 8.000 francs environ. Dans les greffes, les places de secrétaires ou de substituts ne sont souvent pas payées au début. Le traitement initial est de 6.000 francs environ. Le traitement maximum des fonctionnaires de l'administration ou des tribunaux dépasse rarement 12.000 francs.

Dans l'industrie privée, les traitements sont généralement plus élevés, mais varient beaucoup suivant les capacités personnelles et le caractère de l'employé.

ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES.

Dans les cantons: Les ordres des avocats.

En Suisse: L'Association suisse des juristes (organe: *Revue suisse de jurisprudence*).

(Communiqué par l'Association suisse des Femmes universitaires.

(Reproduction autorisée in-extenso *seulement et avec indication des sources).*

Pour le Désarmement

En Angleterre

La manifestation avec cortège organisée le 11 juillet dernier, à Londres par la Branche anglaise de la Ligue Internationale de Femmes pour la Paix et la Liberté, avec le concours de nombreuses autres Sociétés féminines, a été un très grand succès. On évalue en effet à 10.000 le nombre des participants au cortège, — hommes, femmes, enfants, de tous les milieux, de toutes les religions, qui ont défilé des quais de la Tamise jusqu'à l'Albert Hall. Toutes les Sociétés suffragistes étaient là avec leurs drapeaux, et nombre de leurs membres évoquaient les temps lointains des cortèges suffragistes, en songeant que, comme jadis le suffrage, le désarmement des peuples viendra aussi si les femmes le veulent!

Plusieurs membres de l'Alliance Internationale pour le Suffrage étaient là, et, avec elles, Mrs. Marie Corbett, la mère de Mrs. Corbett Ashby, à la tête de tout un contingent de femmes du Sussex, désireuses de manifester, elles aussi, en faveur du désarmement .A l'Albert Hall, on évalue à 20.000 personnes la foule qui vint écouter les discours des trois chefs des trois partis politiques anglais, MM. MacDonald, Baldwin et Lloyd George, discours qui furent ensuite répétés à Hyde Park, étant amplifiés par des haut-parleurs. Jamais encore, en Angleterre, on n'avait vu pareille manifestation pour la paix.

„Désarmement"

Tel est le titre de la nouvelle Revue que vient de créer le Comité d'Information sur le Désarmement, à Genève, et dont font partie des hommes bien connus comme MM. W. Martin, rédacteur au *Journal de Genève*; Ch. Lange, secrétaire général de l'Union Interparlementaire; Th. Ruyssen, secrétaire général de l'Union des Associations pour la S. d. N.; de Watteville, secrétaire de la Conférence des Associations de mutilés de guerre et d'anciens combattants, etc., etc. Les fondateurs de cette Revue estiment en effet que, seuls une connaissance plus approfondie du problème du désarmement dans le monde, une idée plus exacte de ce qui se dit et se fait dans chaque pays, un intérêt toujours plus grand et une plus saine appréciation, sont les conditions indispensables du succès de la Conférence générale du mois de février prochain.

Nous recommandons donc chaudement cette Revue (abonnement pour 6 numéros: 3 fr., à envoyer à l'Administration, 3 Château-Banquet, Genève) à toutes nos lectrices qui sentent leur responsabilité, de se faire une opinion d'abord et d'éclairer l'opinion publique ensuite sur cette grave question du désarmement telle qu'elle se pose maintenant devant chaque conscience. La façon parfaitement objective dont cette publication est composée, donnant des nouvelles de l'activité des Parlements, des gouvernements, des partis politiques, des extraits d'articles de presse, dans différents pays, permet à tout lecteur de se documenter au mieux. Une question toutefois pour finir: pourquoi la Suisse n'y est-elle mentionnée nulle part? Est-ce parce que personne chez nous n'a encore rien dit ni rien fait à cet égard?

Les Femmes et la Société des Nations

Plusieurs femmes viennent de siéger récemment dans les réunions des sous-Commissions et Comités de la Commission de Coopération Intellectuelle, qui ont lieu à Genève ce mois: Mlle Hélène Vacaresco, poète (Roumanie) et Mme Nini Roll-Anker, écrivain (Norvège) à la sous-Commission des Lettres et des Arts; Mme Curie (France) au Comité d'Experts scientifiques, dont elle est présidente et Mme Dreyfus-Barney (France) à la délégation du sous-Comité d'experts pour l'enseignement à la jeunesse des buts de la S. d. N.

La nouvelle loi chinoise sur le statut familial

N. D. L. R. — *Nous devons à l'obligeance de l'Alliance universelle des Unions chrétiennes de Jeunes Filles la communication des détails intéressants et peu connus qui suivent sur la situation de la femme dans la Chine nouvelle. On ne se doute guère, en effet, chez nous, des progrès sociaux et féministes réalisés là-bas au cours de ces dernières années, progrès que nous a signalés, lors de son récent passage à Genève, une des secrétaires de l'Union en Chine, Mlle Ting, qui unit de façon intéressante un esprit international très ouvert et des convictions nationalistes chinoises est très profonde. La Chine est en voie de nous dépasser à grande allure, nous démocraties d'Occident, en matière de suffrage notamment, puisque, selon Mlle Ting, l'égalité des droits politiques avec les hommes est reconnue aux femmes, et entrera en vigueur dans deux ans, ceci pour permettre aux futures électrices de faire leur éducation de citoyenne. C'est à quoi s'emploient avec ardeur plusieurs Associations féminines, qui font donner jusque dans les villages les plus éloignés des leçons de lecture et d'écriture chinoise aux femmes de la campagne.*

Les deux derniers chapitres du nouveau Code civil, qui ont été adoptés en deuxième lecture lors de la 120e séance de l'Assemblée législative du Yuan, sont consacrés aux lois sur le statut familial et la succession, lois qui réalisent de nombreux principes modernes, notamment l'abolition du concubinage et l'égalité civile de l'homme et de la femme. On s'attend à ce que ces lois soient définitivement adoptées et promulguées, au cours de l'année 1931.

1. *Egalité de l'homme et de la femme.* Le principe de l'égalité de l'homme et de la femme, qui avait été formulé pour la première fois dans une déclaration du premier Congrès national des délégués du Kuomintang, est définitivement inscrit dans la nouvelle loi, comme on peut s'en rendre compte par les dispositions suivantes:

a) sous l'ancienne loi, une femme mariée était restreinte dans sa capacité de disposer, soit ne pouvait pas disposer de ses propriétés sans le consentement de son mari. Selon la nouvelle loi, les femmes jouissent d'une liberté entière et sans réserve de disposer de leurs biens;

(Cliché Mouvement Féministe)

Mlle TING

b) sous l'ancienne loi, il était beaucoup plus facile au mari qu'à la femme d'obtenir le divorce. Selon la loi actuelle, les causes de divorce sont exactement les mêmes pour le mari et pour la femme;

c) le principe que les filles célibataires ont le même droit à l'héritage que les fils, principe qui a été posé, il y a quelque temps, par la Cour Suprême, est incorporé dans la nouvelle loi;

d) le devoir de la femme d'obéir à son mari, qui était prévu par l'ancienne législation, n'est pas reconnu par la nouvelle loi.

II. *Restrictions au droit de mariage.* Afin de donner l'assurance que les fiancés sont sains de corps et d'esprit, certaines restrictions sont imposées au mariage. Elles concernent: *a*) l'âge légal; *b*) la nécessité d'une certaine sorte d'affinités spécifiées entre les deux parties; et *c*) les maladies mentales ou incurables dont peut être affligé l'un ou l'autre ou tous les deux des fiancés.

III. *Abolition du concubinage.* Les concubines n'ont plus aucune situation légale selon la nouvelle loi, et leurs enfants ne sont pas considérés comme légitimes.

IV. *Le devoir des parents* de s'entretenir l'un l'autre est défini de telle façon que, alors que l'entretien des parents qui sont vraiment incapables de se suffire à eux-mêmes est assuré, l'indépendance économique des membres de la famille est d'autre part encouragée.

KUO-MIN.

De-ci, De-là...

Théologiennes.

Mlle Madeleine Bron vient de recevoir, de la Faculté de théologie libre du canton de Vaud, le diplôme de baccalauréat en théologie avec une thèse sur *Les Actes de la Dispute de Berne* (janvier 1528).

C'est la deuxième fois qu'une étudiante ayant suivi toute la filière des études de théologie reçoit ce diplôme, qui donne droit au pastorat. La première diplômée est Mlle Lydia von Auw, depuis plusieurs années pasteur en charge à Ollon.

Nationalité de la femme mariée

(Suite de l'article en 1re page)

Passant ensuite aux objections généralement formulées contre l'égalité dans la nationalité, le rapport déclare que les conflits légaux continueront tant que coexisteront côte à côte le vieux système de subordination de la femme et le nouveau système basé sur l'égalité; mais ces conflits iront en diminuant à mesure que s'étendra l'adoption du nouveau système. Le fait de la nationalité indépendante de la femme ne doit pas être une cause d'apatridat ou de double nationalité, et c'est dans l'échec de rendre ce système universel que réside la difficulté. En ce qui concerne l'unité de la famille, le terme d'« unité » a un double sens, et l'on confond trop souvent l'unité morale, qui devrait être appelée l'harmonie dans la famille, avec l'unité juridique. Cette dernière seule peut être imposée par la loi; or, même actuellement, cette unité juridique n'existe pas toujours, puisque des enfants nés sous le système du *jus soli* ont une

---

femmes, et tous les médecins sont des femmes. Petite annexe de pathologie qui compte environ 60 élèves et une maison de convalescence.

Une œuvre encore du plus haut intérêt est celle de la police féminine à l'Eglise St-Martin. Cette œuvre n'existe que depuis la guerre. Persuadées qu'il était de toute nécessité d'entreprendre quelque chose en faveur des « sans abri », quelques femmes, à l'instigation des pasteurs, ont pris à cœur de trouver un gîte aux vagabonds de la grande ville. C'est en effet à l'Eglise de St-Martin que viennent se réfugier pour la nuit ceux qui ne savent où reposer leur tête. Deux agentes de police en ont, durant toute la nuit, la surveillance. Au milieu des dangers que crée inévitablement ce mélange de personnes de tout aspect, elles sont calmes, patientes, sans crainte, comme sans armes; très douces et pourtant pleines d'autorité, elles semblent apporter la paix partout où elles passent. Quel exemple! Il existe une salle pour hommes (place pour 150 hommes env.), une salle pour les femmes et un petit abri pour les enfants. Ceci est l'œuvre de femmes pleines de foi, de dévouement et d'amour.

Entre ces visites, chacune de nous profite des heures de loisir pour voir, qui la Galerie Nationale, qui le British Museum, qui Westminster, qui les immenses magasins, qui les quartiers populaires de Londres sous la sauvegarde de l'armée du Salut. Le tout fut entrecoupé de joyeux meetings ou réceptions féminines, où nous fûmes toujours cordialement reçues: à Caxton Hall par la *Women's Freedom League,* où fut célébré le 87me anniversaire de Mrs. Despard; au Secrétariat britannique des Sociétés pour le Suffrage; par la secrétaire de *St. Joan's Alliance* à Hampstead; par les Femmes Universitaires à Crosby Hall.

Ainsi que le disait la secrétaire internationale de l'A. S. F., si les femmes anglaises sont arrivées à obtenir ce qu'elles possèdent aujourd'hui, c'est au prix d'efforts constants et persévérants. Elle aussi ont eu nombre d'obstacles à vaincre; on vient à bout de tout lorsqu'on se sent unies par un sentiment de solidarité.

R. W.

Toujours la même histoire

D'un journal suédois, ce petit croquis signé d'une femme:

« ...Mon mari est à la tête d'un bureau, dans lequel il emploie deux commis, M. H. et Mlle S. Mlle S. est une employée de premier ordre, et ayant été au service de ce bureau depuis plus longtemps que M. H., elle en connaît toutes les affaires en détail, si bien que mon mari a en elle une confiance entière, s'absente sans scrupule en lui laissant tout en main, et cela même quand M. H. est aussi absent pour le compte du bureau. Malgré cela, le traitement de Mlle S. est moindre que celui de son collègue.

L'autre jour, j'entendais mon mari parler avec mon père de ses affaires, lui exposant quelle extension elles prenaient, et terminant ainsi: « Je n'ai pas assez de deux hommes dans ce bureau, il m'en faut un troisième.

— Deux hommes? dis-je avec surprise.

— Eh! oui: H. et moi.

— Mais Philippe, comment ne comptez-vous pas Mlle S., qui est capable, et réellement votre bras droit?...

Mon mari prit l'air embarrassé, et essaya de se tirer d'affaires par une plaisanterie, disant que j'avais certainement la tête tournée par ces idées féministes... Je suis accoutumée à ce qu'il me traite comme une nullité, parce que, étant sa femme « je ne travaille pas, et me borne à faire le ménage »; mais je ne suis comprendre qu'il sous-estime ainsi Mlle S. qui pratiquement mène ses affaires à sa place à lui...»

(*Morgonbris*)

Notre Bibliothèque

IIme *Conférence suisse de Législation pénale des Mineurs.* Edit. *Pro Juventute* Seilergraben 1. Zurich, 1931. 1 vol.: 3 fr. 50.

Ce petit volume, qui reproduit les conférences prononcées lors de la IIme Journée des Tribunaux d'Enfants, à Zurich, n'est pas seulement intéressant et utile pour des magistrats, des juges, ou des spécialistes de droit pénal, mais aussi pour tous ceux qui ont à cœur la protection morale de la jeunesse. En effet, l'inspiration d'ordre éducatif plus que punitif dont relève toute la partie du Code pénal fédéral traitant des délits commis par des mineurs y ressort clairement au cours des différents rapports; et le fait que les principales contributions à la discussion sur ce sujet par diverses personnalités sont également publiées dans ce volume permet d'envisager cette question sous tous ses aspects. Il est évident que c'est de la personnalité du juge, qui doit pénétrer dans la mentalité du jeune délinquant et décider des mesures les plus appropriées à son relèvement, que dépend surtout le succès des mesures législatives. Comme le dit très bien le juge du tribunal d'enfants de Winterthour: « J'ai appris par le contact avec ces jeunes gens que le traitement le plus efficace n'est pas celui qui les repousse et les abaisse, mais bien celui qui les réveille, qui même, si cela est nécessaire, les secoue, qui exige d'eux une collaboration intensive, et qui les aide ainsi à remonter la pente. »

Ce volume constitue donc, par la hauteur de vues remarquable à laquelle se sont maintenus tous les discours publiés, une contribution précieuse et durable à la littérature sur les tribunaux d'enfants, et peut par conséquent être chaudement recommandé à ceux que préoccupe ce problème. D'ailleurs, un article de Mme Leuch, publié dans le No 342 de ce journal, a déjà attiré l'attention sur cette « Journée » de Zurich, en fournissant d'intéressants détails à cet égard.

(Trad. française.) E. V.-A.

F. MANGOLD: *Livre de Cuisine française végétarienne.* revu et augmenté par M. et Mme PIERRE MARTIN. Edité par l'Enseignement Mazdaznan, Genève.

A temps nouveaux, nouveaux aliments, santé meilleure! Ce petit ouvrage, très clair et pratique, contient, outre quelques principes scientifiques d'alimentation, plus de cinq cents recettes dûment expérimentées, de précieuses indications pour développer toute la saveur des aliments et conserver leurs vitamines, de nombreuses manières d'utiliser le blé entier, et de faire à domicile son vrai pain complet.